

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service environnement

Affaire suivie par :  
Mme Claire CHAMBRON  
Tél : 02.96.62.47.05  
claire.chambron@cotes-  
darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le - 2 DEC. 2019

**N O T E**  
de présentation du projet d'arrêté réglementant la  
navigation sur la retenue de  
Pont Rolland communes d'HILLION  
et de LAMBALLE-ARMOR (MORIEUX)

**OBJET** : projet d'arrêté réglementant la navigation sur le plan d'eau de Pont Rolland situé sur la rivière du Gouessant, communes d'HILLION et LAMBALLE-ARMOR (MORIEUX)

Le plan d'eau de Pont Rolland, situé sur le Gouessant, sur les communes d'HILLION et de LAMBALLE-ARMOR (MORIEUX) est utilisé pour la pêche de loisir.

Le projet d'arrêté portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue vise à la mise en conformité du plan d'eau avec le règlement général de police de la navigation intérieure autorisant la pratique de la pêche de loisir à l'aide d'embarcation non motorisée.

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

A cet effet, il est consultable sur le site internet de la préfecture pour une durée de 21 jours, à compter du 2 décembre 2019.

Le public peut faire valoir ses observations soit à l'aide du formulaire présent sur la page "consultations en cours" du site internet de la préfecture, soit à l'adresse postale suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Service environnement à l'attention de Madame Claire CHAMBRON - 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex.